

## 1.4 Groupes de prestation et exigences (Systématique GPPH somatique aigüe)

Voici les groupes de prestations et les exigences relatives.

### Annexe à la liste hospitalière Zurich 2012 soins aigus: exigences portant sur des prestations spécifiques (version 2023.draft; valable à partir du 1er janvier 2023) © Direction de la santé du canton de Zurich

Domaines de prestations	Groupes de prestations		Spécialiste  Spécialiste FMH / Formation approfondie	Disponi- bilité	Service des urgences	Unité de soins intensifs	Lien		Tumor board	Nombre min. de cas (O: valable à partir du 1 <sup>er</sup> .1.19)	Autres exigences
	Sigle	Désignation					En interne uniquement	En interne ou en coopération			
Paquet de base	BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne	Base médecine interne, chirurgie et anesthésiologie	1	1	1					
	BPS	Paquet de base pour fournisseurs de prestations spécialisé	En fonction du groupe de prestations	2		1			BP		
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénérologie)	(Dermatologie et vénérologie)	1	2	1					
	DER1.1	Oncologie dermatologique	(Dermatologie et vénérologie)			1	ONK1		oui	H: 10	
	DER1.2	Affections cutanées graves	(Dermatologie et vénérologie)	2	2	2					
	DER2	Traitement des plaies									Centre ambulatoire de traitement des plaies
Oto-rhino- laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1					
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1					
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes interdisciplinaires (chirurgie tumorale)	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		2	KIE1		oui		
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1					
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		1	NCH1				
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1					
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	(Oto-rhino-laryngologie, y c. formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		1	NCH1				
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	(Oto-rhino-laryngologie) (Chirurgie)	2		1		END1 + NUK1	oui	H:10	Neuromonitoring du nerf récurrent, évaluation systématique de la fonction des cordes vocales en période post-opératoire, mesure du taux de calcium et de parathormone dans les thyroïdectomies totales
	KIE1	Chirurgie maxillaire	(Chirurgie maxillo-faciale) (Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique)	2		1			oui		
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne	Neurochirurgie	2	2	2	RAD1 + NEU1 + HNO1		oui		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la DS ZH
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	Neurochirurgie	3	3	3	AUG1 + END1		oui	H: 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la DS ZH
	NCH1.1.1	Traitement des pathologies vasculaires du SNC hormis les anomalies vasculaires complexes (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH1.1.1.1	Traitement des anomalies vasculaires complexes du SNC (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH1.1.2	Neurochirurgie stéréotaxique fonctionnelle (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH1.1.3	Chirurgie de l'épilepsie (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NCH2	Neurochirurgie spinale	(Neurochirurgie)	2		1				BEW8	
	NCH2.1	Processus expansifs intramédullaires primaires et secondaires (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
NCH3	Neurochirurgie périphérique	(Neurochirurgie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3					
Neurologie	NEU1	Neurologie	(Neurologie)	2	2						
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	Médecine interne Neurologie	2	2				oui		
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	Oncologie médicale Neurologie Neurochirurgie	2	2		NEU1 + NCH1		RAO1	oui	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la DS ZH
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	Neurologie Médecine interne	2	2	2				NEU3.1	Rattachement télémédical à un Stroke Center, TI ou IRM avec possibilité d'angiographie 24h sur 24, certification NIH Stroke Scale des médecins traitants, recensement de tous les patients victimes d'un AVS dans le Swiss Stroke Register
	NEU3.1	Traitement des accidents vasculaires cérébraux en Stroke Center (CIMHS)									Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent

	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	Neurologie	2			NEU4.1 + NEU4.2	H: 10	Une vidéo de longue durée/un monitoring EEG est obligatoire, disponibilité de personnel technique spécialement formé (FND) en cas de besoin. Evaluation psychiatrique obligatoire dans le diagnostic d'une crise psychogène non épileptique.
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	Neurologie	2				H: 10	Des représentants de tous les domaines thérapeutiques impliqués doivent participer à chaque discussion hebdomadaire en équipe. Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	NEU4.2	Epileptologie: diagnostic préopératoire de l'épilepsie avec monitoring intensif (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
Ophthalmologie	AUG1	Ophtalmologie	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
	AUG1.1	Strabologie	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
	AUG1.4	Cataracte	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
	AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	(Ophtalmologie, y c. formation approfondie en ophtalmochirurgie)	2		1			
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	(Endocrinologie / diabétologie)	1	1	1			Consultation en nutrition et diabétologie
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	(Gastroentérologie)	2	2	1	VIS1	oui	
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	Gastroentérologie	2	2	2		oui	
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	(Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale)	2	2	1	GAE1	oui	
	VIS1.1	Chirurgie pancréatique lourde (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	VIS1.2	Résection hépatique lourde (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	VIS1.3	Résections œsophagiennes (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale	2	2	1	END1		Reconnaissance centre primaire SMOB
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique complexe (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	VIS1.5	Résection rectale profonde (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne	1	1	2	ONK1	oui	
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne	1	1	2	ONK1	oui	H: 10
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne	1	1	1	ONK1	oui	
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne	1	1	1		oui	
	HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	(Oncologie médicale) (Hématologie)	2	2	2		H: 10	Accréditation JACIE
	HAE5	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	(Chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et thoracique)	2	2	1	ANG1 + RAD1	H: 10	Conférence interdisciplinaire d'indication (CHV/ANG)
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	Angiologie Radiologie interventionnelle EBIR Cardiologie Chirurgie vasculaire Oncologie médicale	2	2	1	RAD1	GEF1	Conférence interdisciplinaire d'indication (CHV/ANG)
	GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique (Angiologie) (Cardiologie) (Radiologie)	3	3	2	RAD1	HER1.1	H:20 Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs
	GEF3	Chirurgie carotidienne	(Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, y c. formation approfondie en chirurgie vasculaire) (Radiologie interventionnelle EBIR) (Neurochirurgie)	2	2	2	NEU1 + RAD1	ANG3 + HER1.1	H:10 ou 20 avec ANG3 Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs, contrôle par un neurologue 30 j après l'opération
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	(Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie) (Radiologie, y c. formation approfondie en neuroradiologie invasive)	2	2	2	GEF3 + NEU1 + RAD1	HER1.1	H:10 ou 20 avec GEF3 Conférence interdisciplinaire d'indication avec procès-verbal et contrôle-qualité assuré par la société savante, saisie du nom des opérateurs, contrôle par un neurologue 30 j après l'opération
	RAD1	Radiologie interventionnelle	Radiologie	2	2	1			
	RAD2	Radiologie interventionnelle complexe	Radiologie interventionnelle EBIR	2	2	2			
Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	HER1.1		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	KAR1.1 + KAR1.1.1		Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3		H: 100	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Cardiologie	3	3	3		H: 10	Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH

	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité de la SSCC selon spécifications de la DS ZH
	HER1.1.6	Dispositifs d'assistance ventriculaire chez l'adulte (CIMHS)							
	KAR1	Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	Cardiologie	2	2	2	KAR3 + KAR3.1		H :50
	KAR2	Electrophysiologie et TRC	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Cardiologie	2	2	2	HER1.1		H: 100
	KAR3	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	Cardiologie	3	3	3	HER1.1		H : 500 Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la DS ZH
	KAR3.1	Cardiologie interventionnelle (interventions structurelles)	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	HER1.1		H : 10 Mise en œuvre du monitoring de l'assurance qualité via les directives spécifiées par la DS ZH
	KAR3.1.1	Cardiologie interventionnelle complexe (interventions structurelles)	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3	HER1.1		H : 75 Respect des directives de la Société Suisse de Cardiologie sur la thérapie par défibrillateur. Tenue d'un registre des activités. Concept spécifique de collaboration avec CHC1.1. Garantie d'une prise en charge des patients 24h sur 24.
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	(Néphrologie) Médecine intensive	2	2	2	VIS1 + GEF1 + ANG1 + RAD1		Dialyse ambulatoire et dialyse péritonéale
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	(Urologie)	2		1		oui	
	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)	2		1			Saisie du nom des opérateurs
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)	2		1		oui	O:10 H:10 Contrôle de l'indication et de la qualité par la société savante, saisie du nom des opérateurs
	URO1.1.2	Cystectomie radicale (CIMHS)							
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)	2		2		oui	H: 10
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie viscérale)	2		2	END1		
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire, neuro-urologie et urologie de la femme)	2		1			Saisie du nom des opérateurs
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	(Urologie, y c. formation approfondie en urologie opératoire)	2		1	RAD1		
	URO1.1.9	Lymphadénectomie rétropéritonéale après chimiothérapie dans les tumeurs du testicule (CIMédecine hautement spécialisée)							
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	(Pneumologie)	1	1	1	THO1.1	oui	Possibilité de surveillance continue des patients, d'intubation et de ventilation mécanique momentanée
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	Pneumologie	1	1	1			
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	Pneumologie	2	2	2	TPL2	TPL2	
	PNE1.3	Mucoviscidose	Pneumologie	2	2	2	THO1 + END1 + HNO1.2 + GAE1	TPL2	Centre mucoviscidose avec personnel multidisciplinaire spécialisé en mucoviscidose comme spécialistes mucoviscidose en tant que directeur médical, physiothérapie, diététique etc.
	PNE2	Polysomnographie	Attestation de formation complémentaire en médecine du sommeil avec titre de spécialiste en pneumologie, en neurologie ou en psychiatrie et psychothérapie			1			Centre du sommeil accrédité par la SSRSMSC
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie thoracique Chirurgie thoracique	2	2	2	PNE1		
	THO1.1	Cancers du système respiratoire résection curative par lobectomie / pneumonectomie	Chirurgie thoracique	2	2	3		oui	H:30 Saisie du nom des opérateurs
	THO1.2	Opérations sur le médiastin	Chirurgie thoracique	2	2	3		oui	Saisie du nom des opérateurs
Transplantations d'organes solides	TPL1	Transplantation cardiaque (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	TPL2	Transplantation pulmonaire (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	TPL3	Transplantation hépatique (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	TPL4	Transplantation pancréatique (CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	TPL5	Transplantation rénale CIMHS)							Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent
	TPL6	Transplantation intestinale		3	3	3			
	TPL7	Transplantation splénique		3	3	3			
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1			
	BEW2	Orthopédie	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1			
	BEW3	Chirurgie de la main	(Chirurgie de la main)	2		1			Centre ambulatoire spécialisé en chirurgie de la main
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3		
	BEW5	Arthroscopie du genou	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2		

	BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) (Chirurgie de la main)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3						
	BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie, y c. formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) Chirurgie plastique reconstructive et esthétique	2		1	BEW1 ou BEW2					Saisie du nom des opérateurs	
	BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2			O:15 H:50		Contrôle de l'indication et de la qualité par la société savante dans le registre SIRIS élargi, saisie du nom des opérateurs, Traitement en urgence des fractures par des prothèses totales; pour les hôpitaux avec un mandat de prestations paquet de base (BP), un opérateur autorisé doit être disponible dans un délai de 24 h.	
	BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1				O: 50 dans BEW7.1		Analogue BEW7.1	
	BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2			O:15 H:50		Analogue BEW7.1	
	BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1				O: 50 dans BEW7.2		Analogue BEW7.1	
	BEW8	Chirurgie du rachis	(Chirurgie, y.c. formation approfondie en chirurgie de la colonne)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3	RHE1 et NCH2		O:50 H:100			
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée du rachis	(Chirurgie, y.c. formation approfondie en chirurgie de la colonne)	3		2				O:10 H:20			
	BEW8.1.1	Chirurgie complexe du rachis	(Chirurgie, y.c. formation approfondie en chirurgie de la colonne)	3		3				O:10 H:15 dans BEW8.1			
	BEW9	Tumeurs osseuses	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3		oui	H: 10			
	BEW10	Chirurgie du plexus	(Chirurgie de la main) (Neurochirurgie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 ou NCH3			H: 10		Monitoring peropératoire des nerfs (par le service de neurologie)	
	BEW11	Réimplantations	Chirurgie de la main	3	3	2	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 et NCH3					Centre ambulatoire spécialisé en chirurgie de la main, monitoring peropératoire des nerfs (par le service de neurologie)	
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	(Rhumatologie) (Médecine physique et réadaptation)	1		1		BEW8 + NEU1					
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	Rhumatologie et médecine physique et réadaptation	2	2	2	NEU1 + PNE1 + DER1 + BEW2 + ANG1 + GAE1 + KAR1						
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	(Gynécologie et obstétrique)	2		1							
	GYNT	Tumeurs gynécologiques	Gynécologie et obstétrique avec formation approfondie en oncologie gynécologique Exceptionnellement chirurgie avec formation approfondie en chirurgie viscérale	2		2	VIS1	RAO1	oui	O:20 S:20		Contrôle qualité par un certificat reconnu, saisie du nom des opérateurs	
	GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		1			oui	O:30 H:100 (ou 50 par hôpital du réseau)		Contrôle qualité par un certificat reconnu, saisie du nom des opérateurs	
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		2	GYN1					Endocrinologie gynécologique/prise en charge psychiatrique	
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 36 <sup>e</sup> sem.)	(Gynécologie et obstétrique)				NEOG	GEB1 + NEO1				Exigences de qualité envers maisons de naissance	
	GEBS	Soins périnataux gérés par les sages-femmes					NEOG	GEB1 + NEO1					
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	(Gynécologie et obstétrique)	4	4	1	NEO1	NEO1.1				Si hospitalisation prénatale, consulter NEO1.1.	
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	Gynécologie et obstétrique	4	4	2	NEO1.1	GEB1.1.1		valeur cible 1500*		* concerne la somme des cas dans les GPPH GEB1 et GEB1.1	
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	Gynécologie et obstétrique, y c. formation approfondie en obstétrique et médecine fœto-maternelle	4	4	2	NEO1.1.1						
Nouveau-nés	NEOG	Soins de base aux nouveau-nés maison de naissance (dès 36 SA et PN 2000g)					GEBH	GEB1 + NEO1				Exigences de qualité envers maisons de naissance	
	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 35 0/7 SA et PN 2000g)	(Gynécologie et obstétrique) (Pédiatrie)	2			GEB1					Exigences selon niveau I des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
	NEO1.1	Soins de base aux nouveau-nés (dès AG 32 0/7 SA et PN 1250g)	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		1	GEB1.1	NEO1.1.1				Autres exigences selon niveau IIB des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
	NEO1.1.1	Néonatalogie (à partir d'AG 28 0/7 SA et PN 1000g)	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		2	GEB1.1.1	NEO1.1.1.1				Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 32 0/7 SA et PN < 1500g)	Pédiatrie, y c. formation approfondie en néonatalogie	4		2	GEB1.1.1					Autres exigences selon niveau III des Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland	
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie	(Oncologie médicale) (Médecine interne)	2	2	1		RAO1 + NUK1	oui				
	RAO1	Radio-oncologie	Radio-oncologie / radiothérapie	2	2	2	ONK1		oui				
	NUK1	Médecine nucléaire	Médecine nucléaire			1		END1	oui			Dispositions de l'OFSP sur la radioprotection	
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)						UNF1.1				Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes craniocérébraux) (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)										Les exigences CIMHS actuelles s'appliquent	

Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	Pédiatrie	2	2	2	Clinique pédiatrique selon définition de la Direction de la santé
	KINC	Chirurgie pédiatrique	Chirurgie pédiatrique	2	2	2	Clinique pédiatrique et anesthésie pédiatrique selon définition de la Direction de la santé
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base		2	2	1	Anesthésie pédiatrique chez l'enfant jusqu'au 6 <sup>e</sup> anniversaire disponible dans les 30 minutes pendant les 24 heures suivant l'opération. Mandat de prestations correspondant en médecine de l'adulte.
	KAA	Anesthésie pédiatrique "A"	Anesthésiologie		3	2	
	KAB	Anesthésie pédiatrique "B"	Anesthésiologie				
	KAC	Anesthésie pédiatrique "C"	Anesthésiologie				
	KAD	Anesthésie pédiatrique "D"	Anesthésiologie				
	GER	Centre de compétences en gériatrie aiguë	Médecine générale, y c. formation approfondie en gériatrie Médecine interne, y c. formation approfondie en gériatrie	1		1	Spécialiste gériatrie ou médecine générale avec formation approfondie en gériatrie 5 % engagement par lit (valable dès 1.01.2018)
	PAL	Centre de compétences en soins palliatifs	Médecine interne	1			Certification avec le label "Qualité en soins palliatifs" (liste A de palliative ch; version 17.09.2010)
	AVA	Soins somatiques aigus de personnes souffrant de maladies de dépendance	Médecine interne (Psychiatrie et psychothérapie)	1			
ISO	Unité d'isolement spéciale					Le concept de la CDS sur les maladies de type «Ebola» s'applique.	

#### Légendes des colonnes

**Groupes de prestations:** les domaines de prestations s'articulent en groupes de prestations. Ces derniers sont liés hiérarchiquement au sein de chaque domaine au moyen d'un sigle. Ainsi, le groupe de prestations chirurgie viscérale, désigné par le sigle VIS1, forme la base des autres groupes qui y sont rattachés (VIS1.1 à VIS1.5). Tous les groupes de prestations sont définis de manière univoque sur la base de codes de diagnostic (CIM) et de traitement (CHOP) ou sur la base de SwissDRG.

Paquet de base: dans le domaine des soins de base, il y a deux paquets, qui constituent la base de tous les groupes de prestations. Le paquet de base (PB) comprend toutes les prestations médicales et chirurgicales qui ne font pas partie des groupes de prestations spécialisés. Le PB constitue la base pour tous les hôpitaux avec un service des urgences et il est pour eux obligatoire. Le paquet de base programmé (BPE) comprend fondamentalement les prestations de soins de base des domaines de prestations programmés dans lesquels l'hôpital dispose d'un mandat de prestations.

**Titres de spécialiste et de formation approfondie FMH:** les spécialistes requis (titulaires d'un titre FMH ou d'un titre étranger équivalent) varient suivant le groupe de prestations. L'un au moins des spécialistes mentionnés doit être disponible. Pour les disciplines relevant de la médecine interne, par exemple, il doit s'agir d'internistes et/ou de spécialistes en fonction des nécessités médicales. En principe, ce sont eux qui traitent les patients concernés. L'hôpital et les spécialistes ont toutefois la compétence de déléguer le traitement. Pour certains groupes de prestations, ils peuvent aussi recourir à des médecins agréés ou à des médecins consultants. Dans les groupes de prestations et pour des codes CHOP définis avec saisie du nom des opérateurs, ces opérations ne peuvent être réalisées que par des opérateurs autorisés possédant la qualification requise. Le type d'engagement des spécialistes est précisé pour chaque groupe. Le titre FMH sans parenthèses signifie qu'ils doivent être employés par l'hôpital ou y avoir leur cabinet. Lorsque le titre FMH figure entre parenthèses, il est possible de faire appel à des médecins agréés ou à des médecins consultaires, à condition qu'ils soient liés par contrat à l'hôpital et que leur cabinet soit proche de celui-ci. Les spécialisations avec formation approfondie en pédiatrie sont publiées sur les pages de la planification hospitalière sous «Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen» ([www.gd.zh.ch/leistungsgruppen](http://www.gd.zh.ch/leistungsgruppen)).

**Spécialiste / disponibilité temporelle:** la disponibilité attendue des médecins spécialistes ou des médecins disposant de la qualification appropriée est précisément définie pour chaque groupe de prestations. Dans les groupes de prestations et les codes CHOP définis avec saisie du nom des opérateurs, les opérateurs autorisés doivent être disponibles en cas de besoin. La disponibilité doit être garantie 24 h sur 24 et 365 jours par an. Il convient aussi de régler et d'assurer en tout temps la disponibilité des médecins agréés et des médecins consultaires.

1 = spécialiste joignable <=1h ou patient transféré <=1h /

2 = spécialiste joignable en permanence et intervention <=1h /

3 = spécialiste joignable en permanence et intervention <=30min /

4 = obstétricien présent à l'hôpital <=10min respectivement spécialiste néonatalogie ou spécialiste pédiatrie avec expérience en néonatalogie ≤ 15min (selon Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland)

#### Service des urgences:

Pour les hôpitaux avec le paquet de base et donc des patients admis en urgence, un service des urgences adéquat est obligatoire. En fonction du délai dans lequel les traitements d'urgence doivent être effectués par groupe de prestations, on distingue les niveaux 1 à 3 d'exigences envers les services des urgences. Des exigences particulières sont de plus définies dans le niveau 4 pour l'obstétrique:

1 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.

2 = 8h-17h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence). 17h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants en médecine interne et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: 30 min en médecine interne, 30 min en chirurgie, 15 min en anesthésie.

3 = 8h-23h lu-ve: des médecins spécialistes en médecine interne et en chirurgie sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence). 23h-8h lu-ve et 24h sur 24 en fin de semaine et jours fériés: des médecins-assistants sont disponibles en première priorité pour les urgences et sont en cas de nécessité médicale en 5 minutes au service des urgences. Au moins un des médecins-assistants est dans la seconde moitié de la formation de médecin spécialiste. De plus, en cas de nécessité médicale, un médecin spécialiste en chirurgie est disponible pour les urgences en 15 minutes (intervention en salle d'opération admise uniquement pour opérations d'urgence) et un médecin spécialiste en médecine interne l'est en 30 minutes. Spécialiste joignable en cas de nécessité médicale: anesthésie (sur place), médecine intensive (sur place).

4 (obstétrique) = 24 h sur 24 lu-di: un médecin spécialiste en gynécologie et obstétrique est disponible sur place en 10 minutes pour l'accouchement. Les césariennes en urgence doivent être réalisées en <15 min (de la décision à l'accouchement (DDNI). Spécialiste / sage-femme joignable en cas de nécessité médicale: anesthésie (sur place).

**Unité de soins intensifs (SI):** la présence d'une unité de SI est obligatoire pour les groupes de prestations qui doivent transférer assez souvent des patients en SI. On distingue trois niveaux d'unités de soins intensifs exigés selon la complexité du traitement pour chaque groupe de prestations.

1 = Unité de surveillance: des explications plus détaillées figurent sur la page d'accueil de la direction de la santé sous «Weitergehende leistungsspezifische Anforderungen und Erläuterungen» ([www.gd.zh.ch/leistungsgruppen](http://www.gd.zh.ch/leistungsgruppen)).

2 = Unité de soins intensifs (SI) selon la SSMI: les directives du 03.09.2015 relatives à la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI, y compris l'annexe I critères de qualité, doivent être respectées.

3 = Unité de soins intensifs (SI) selon la SSMI: les directives du 03.09.2015 relatives à la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI, y compris l'annexe I critères de qualité, doivent être respectées. En outre les deux critères FMH suivants pour un établissement de formation post-graduée de catégorie A doivent être remplis (dernière révision du 16.06.2016): nombre de journées de soins par an ≥ 2'000; nombre de roulements de soutien ventilatoire par an ≥ 3'000.

**Lien interne uniquement:** de nombreux traitements nécessitent des connaissances interdisciplinaires. Les prestations qui sont étroitement liées du point de vue médical doivent donc être assurées sur le même site. Si un hôpital propose p. ex. les prestations de la chirurgie viscérale, il doit également fournir celles de la gastroentérologie.

**Lien en interne ou en coopération:** des prestations comme la radiologie interventionnelle sont nécessaires pour certains groupes de prestations, mais ne doivent pas impérativement être fournies par le même hôpital. Dans un tel cas, une coopération avec d'autres fournisseurs peut s'avérer judicieuse, étant entendu que les partenaires doivent disposer d'un mandat de prestations conféré par la direction de la santé publique.

**Tumor board:** Le traitement de patients présentant une tumeur cancéreuse requiert généralement un tumor board. Ce groupe interdisciplinaire, qui se réunit régulièrement, comprend un radiooncologue, des oncologues, des internistes, des radiologues, un anatomo-pathologiste ainsi qu'un spécialiste de l'organe touché. Le groupe peut en principe être géré en coopération avec un autre hôpital. Les recommandations du tumor board doivent en général être appliquées et expliquées aux patients par les experts autorisés au cours d'un entretien.

**Nombre minimal de cas:** les nombres minimaux de cas indiqués sont des nombres par an et par hôpital (H:) et / ou par an et par opérateur (O:). Les autres indications sont mentionnées dans les exigences et explications complémentaires portant sur des prestations spécifiques.

**Domaines transversaux:** différentes prestations médicales ne peuvent être définies et groupées spécifiquement à un organe car elles sont transversales aux traitements spécifiques à un organe. Des domaines transversaux ont été formés pour ces prestations.

Les définitions des domaines transversaux sont publiées sur les pages de la planification hospitalière: [www.gd.zh.ch/leistungsgruppen](http://www.gd.zh.ch/leistungsgruppen).

Fondamentalement, les mêmes exigences en matière de qualité que pour tous les hôpitaux répertoriés sont valables pour les hôpitaux pédiatriques. Dans des cas exceptionnels fondés, des règles particulières sont possibles d'entente avec la direction de la santé, par exemple renoncer à l'application du nombre minimum de cas en raison du petit nombre de cas ou aux exigences envers le service des urgences.

**D'autres exigences et explications portant sur des prestations spécifiques** sont définies dans un document séparé et publiées sur les pages de la planification hospitalière ([www.gd.zh.ch/leistungsgruppen](http://www.gd.zh.ch/leistungsgruppen)).